



CENTRE
HOSPITALIER
ANGOULÊME

CONSEILLERE MEDICALE EN ENVIRONNEMENT INTERIEUR

À L'ATTENTION DU MÉDECIN



Les CMEI sont des
professionnels formés
et diplômés en santé
environnementale pour
l'intervention à domicile sur
prescription médicale

CMEI

Une **VISITE À DOMICILE (VAD)** est l'occasion de **réaliser un audit du logement**, des mesures environnementales (acariens, moisissures, composés chimiques...), **d'informer** le patient sur des procédés d'évictions et **de le sensibiliser** aux bonnes pratiques dans son habitat. Elle permet au médecin de mieux visualiser l'environnement quotidien de son patient.

POUR QUI ?

Les personnes souffrant de **pathologies allergiques, respiratoires ou cutanées** pour qui, malgré le traitement, l'amélioration escomptée n'est pas satisfaisante

LA VISITE ?

La VAD débute par une **enquête auprès du patient** durant laquelle sont abordées ses habitudes de vie et les caractéristiques de son logement. Des mesures de température, d'hygrométrie, de débits de ventilation, de confinement et des prélèvements d'air et de surface sont effectuées. **La visite permet de mettre en évidence les polluants auxquels le patient est exposé à son domicile, ainsi que les solutions pour réduire cette exposition**

L'APRES VISITE ?

Un **compte-rendu** de la VAD est réalisé et transmis au patient et au médecin prescripteur. Le **rapport d'analyse** est réalisé par le laboratoire AnalyZair et envoyé au médecin qui le remettra au patient. Un relais peut être proposé auprès d'organismes spécialisés (assistantes sociales, Anah, Adil, Caue, GIP, ...)

LE SUIVI ?

6 mois après la visite, le patient est contacté afin de réaliser un suivi et une évaluation

LA PRISE EN CHARGE ?

En Nouvelle-Aquitaine, les VAD des CMEI sont **financées par l'ARS** sur prescription médicale, ce qui permet de proposer ce **service sans frais pour le patient**

05 45 24 25 54

conseil.environnement@ch-angouleme.fr